

1^{er} février 2010

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1er février 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} février 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 38

ORDRE DU JOUR

No 2010-02-0032

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

15.1 Adoption du règlement n° 0899

et en ajoutant l'item suivant :

14.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0899

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} février 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Godfroid Bertrand du 668, rue de La Salle, interpelle le conseil au sujet de la collecte des matières recyclables et plus particulièrement, concernant le bac à savoir si les couvercles des bacs seront changés le couvercle des bacs puisque maintenant les citoyens ne sont plus tenus de diviser la matière à recycler. On répond par la négative, mais il n'est pas interdit de remplacer ledit couvercle par un couvercle plein.
- Monsieur Richard Vallée, rue Miami, demande au conseil si les revenus tirés de la vente de terrains situés sur la rue du Renfort sont en diminution des coûts des règlements d'emprunt pour la construction du réservoir d'eau potable. On indique que c'est effectivement ce qui a été fait.
- Monsieur René Hébert, 12 rue Paquette, demande les raisons pour lesquelles le fossé n'a pas été fermé devant sa propriété. Des vérifications devront être faites. D'autre part, il discute de l'évaluation de son terrain dont la valeur est élevée considérant qu'il ne peut être construit.
- Monsieur Damal Klaus, 1038, boulevard d'Iberville, indique au conseil que la valeur de son immeuble a augmenté de 70% et ses taxes de 34%. Il est d'opinion que ces augmentations sont exagérées. On réfère le citoyen aux employés responsables de l'évaluation afin qu'il puisse obtenir des informations.
- Monsieur Pierre Raymond, 172, rue d'Orléans, déplore la remise de deux constats d'infraction pour avoir stationné son camion adapté à sa condition (personne handicapée). Il remet au conseil une lettre qui explique les deux événements et demande le retrait des constats. D'autre part, il déplore l'augmentation de la valeur de sa propriété laquelle est aménagée pour une personne handicapée et il indique qu'il ne la vendrait pas au prix de l'évaluation.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-02-0033

1^{er} février 2010

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0034

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 janvier 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-02-0035

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la « Fédération canadienne des municipalités »

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Fédération canadienne des municipalités » pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

1^{er} février 2010

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 11 236,50 \$, et ce, à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-110-00-301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-02-0036

Signature d'un bail pour une partie du lot n° 4 044 349 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'acquisition de la propriété sise au numéro civique 360 de la 9^e Avenue par madame Jacinthe Véronneau et monsieur Stéphane Horth;

CONSIDÉRANT que madame Véronneau et monsieur Horth souhaite louer une partie du lot n° 4 044 349 du cadastre Québec appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et située en marge latérale ouest de leur propriété;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain était louée à l'ancien propriétaire dont le bail prendra fin le 30 juin 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal autorise la location d'une partie du lot n° 4 044 349 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 185 mètres carrés, en faveur de madame Jacinthe Véronneau et monsieur Stéphane Horth, pour une durée de dix (10) ans et un loyer annuel de cent dollars (100 \$), plus taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-02-0037

1^{er} février 2010

Dépôt du rapport d'activités du trésorier en matière de financement des partis politiques et candidats indépendants durant l'exercice financier 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du dépôt, par le trésorier de la municipalité, du rapport annuel de ses activités en matière de financement des partis politiques et candidats indépendants durant l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0038

Approbation des prévisions budgétaires 2010 pour le transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2010 soumises par le « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. » à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires fixent à 145 645 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires 2010 du transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 145 645 \$ la contribution financière à être versée par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au code budgétaire 02-371-00-920.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-02-0039

Appel d'offres – SA-593–AD-09 – Achat de carburant (diesel) et essence (gazoline)

1^{er} février 2010

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de carburant (diesel) et d'essence, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)		
	Diesel coloré	Diesel non coloré	Essence sans plomb
– <u>Melançon et Fils inc.</u> (Drummondville)	0,722/litre	0,693/litre	0,640/litre
– <u>Péto Montestrie inc.</u> (Granby)	0,748/litre	0,698/litre	0,637/litre
– <u>Ultramar Ltée</u> (Montréal)	0,7379/litre	0,7001/litre	0,6471/litre

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 50 000 litres de diesel coloré (quantité approximative), pour l'année 2010, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 43 005,38 \$, taxes incluses;
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 510 000 litres de diesel non coloré (quantité approximative), pour l'année 2010, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 515 217,94 \$, taxes incluses ;
- « Péto Montestrie inc. », le contrat d'achat de 410 000 litres d'essence sans plomb (quantité approximative), pour l'année 2010, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 411 418,08 \$, taxes incluses ;

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ces achats.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-211-10-631, 02-220-10-631 et 02-392-00-631.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} février 2010

URBANISME

No 2010-02-0040

**DDM 09-2092 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble
situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-302 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions dérogent à certaines normes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-302 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot dont la largeur sera de 11 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 29 mètres ;
- de créer un empiètement du bâtiment principal de 1 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 1,8 mètre ;
- de créer un empiètement d'un perron, d'un escalier extérieur, d'une corniche et d'un avant-toit de 0,30 mètre dans la distance à conserver d'une ligne de terrain prescrite à 0,30 mètre ;

le tout conformément au plan n^o DDM-09-2092-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1^{er} février 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0041

UC 09-2086 – madame Josée Milette et monsieur Michel Tremblay – Immeuble situé au 1741, rue Dupuis

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Milette et monsieur Michel Tremblay et affectant l'immeuble situé au 1741, rue Dupuis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Milette et monsieur Michel Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 213 du cadastre du Québec et situé au 1741, rue Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Milette et monsieur Michel Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 213 du cadastre du Québec et situé au 1741, rue Dupuis.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^o UC-09-2086-01 à UC-09-2086-08 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} février 2010

No 2010-02-0042

UC 09-2098 – Les Habitations Réjean Roy – Immeuble situé au 296-298, rue des Huards

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Les Habitations Réjean Roy et affectant l'immeuble situé au 296-298, rue des Huards.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Les Habitations Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 056 243 du cadastre du Québec et situé au 296-298, rue des Huards;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Les Habitations Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 056 243 du cadastre du Québec et situé au 296-298, rue des Huards.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^o UC-09-2098-01 à UC-09-2098-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0043

PIIA 09-2082 – madame Sophie Tétreault – Immeuble situé au 230-242, rue Saint-Louis

1^{er} février 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230-242, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation en partie, de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230-242, rue Saint-Louis.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'auvents, d'enseignes sur auvent et d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'installation de deux enseignes détachées, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2082-01 à PIA-09-2082-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée l'installation d'une enseigne à message variable (écran) sur le mur de ce bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0044

PIIA 09-2088 – monsieur Sylvain Raymond – Immeuble situé au 294-296, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 268-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 294-296, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

1^{er} février 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 268-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 294-296, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- la démolition de la véranda avant et son remplacement par une galerie et un balcon couvert superposé au-dessus de celle-ci ;
- le remplacement de portes et de fenêtres ;
- le remplacement du revêtement extérieur, s'il n'est pas possible de réparer le revêtement extérieur existant, par de la planche de bois véritable, par de la planche de bois d'ingénierie (fibre ou copeau) ou par de la planche de fibrociment et ce, posée de façon horizontale ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-2088-01 à PIA-09-2088-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0045

Désignation des employés chargés de réaliser les travaux requis par la MRC du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit que la Ville doit nommer les employés qui exerceront les fonctions de personnes désignées au sens de l'article 105 de cette même Loi, et en informer la MRC ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

1^{er} février 2010

De recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les personnes suivantes comme employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, à savoir :

- madame Chantal Boudreau ;
- monsieur Daniel Denicourt ;
- monsieur Mathieu Fournier ;
- monsieur Thierry Garcia ;
- monsieur Charles Moquin ;
- monsieur Roch Arbour ;
- monsieur Réjean Bélanger ;
- monsieur Guy Duquet ;
- monsieur Serge Brazeau ;
- monsieur Daniel Blais ;
- monsieur Éric Deschambres ;
- monsieur Michel Delvaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Que les résolutions n^{os} 2007-05-0421 adoptée le 22 mai 2007 et 2008-04-0204 adoptée le 21 avril 2008 soient, par la présente résolution, abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0046

Retrait du règlement n° 0908

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 18 janvier 2010, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement n° 0908 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;

1^{er} février 2010

- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre le processus d'adoption d'un nouveau règlement semblable au règlement n° 0908 mais en y retirant la disposition visant à interdire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement des terrains ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit retiré le règlement n° 0908 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »,

et que soient en conséquence annulées toutes les procédures entreprises à l'égard de l'adoption de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} février 2010

No 2010-02-0047

Adoption du premier projet de règlement n° 0911

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0911 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2010-02-0048

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0901

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0901 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de réglementer le stationnement sur la

1^{er} février 2010

propriété du Complexe Oasis St-Jean », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} février 2010.

- - - -

No 2010-02-0049

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0911

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0911 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} février 2010.

- - - -

No 2010-02-0050

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0916

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0916 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 8 du cours d'eau Rouillé conformément à la résolution

1^{er} février 2010

n° 11700-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} février 2010.

- - - -

No 2010-02-0051

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0917

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0917 et intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes et abrogeant divers règlements sur le même sujet dont le règlement n° 0587 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} février 2010.

- - - -

No 2010-02-0052

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0899

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0899 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0677, tel que modifié par le règlement n° 0815, relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} février 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-02-0053

Adoption du règlement n° 0909

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0909 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

1^{er} février 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0909 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0909 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 6 de la petite rivière Bernier et de la branche 7 du cours d'eau Brosseau conformément aux résolutions n^{os} 11634-09 et 11660-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0054

Adoption du règlement n° 0910

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0910 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0910 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0910 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 2, 4 et 5 de la petite rivière Bernier conformément à la résolution n° 11634-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

1^{er} février 2010

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 181

Lettres reçues de :

- 1) Bibliothèque et Archives nationales, approbation de la refonte de notre calendrier de conservation.

Réclamations reçues de :

- I) L'Union canadienne, pour son client Jean-Pierre Tremblay, pour dommages à son véhicule lors du déneigement de la rue.
- II) Allstate, pour ses clients, Richard Leroux et Kathleen Rutherford, 393, boulevard Gouin, pour refoulement d'égout le 10 janvier 2010.
- III) Monsieur Alain Fournier, dommages à sa voiture (miroir arraché) suite au déneigement.
- IV) Desjardins Assurances générales, pour son client, Alain Fournaise, dommages à sa voiture stationné dans la rue, lors du déneigement.
- V) Madame Michèle Jacques et monsieur Maxime Roy, pour la perte monétaire dans leur projet de chenil refusé, sur le chemin du Coteau du trèfle sud.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers discute des sujets suivants :
 - étude pour la réalisation d'un projet sur le terrain de la « Singer »;
 - but du projet de règlement n° 0899;
 - article paru dans le journal La Presse de samedi dernier et concernant la recherche d'un terrain pour la construction d'un CHLSD;
 - principaux projets inscrits au programme triennal des immobilisations dont la réalisation est prévue en 2010.

1^{er} février 2010

- Monsieur Gilles Berger, 210, avenue Bessette, demande quel est le délai pour lequel un élu perd son droit de siéger. On indique que selon la Loi, ce délai est de 90 jours à partir de la date de la première séance où l'élu est absent. Il suggère que les policiers soient deux par véhicule puisque dans certains cas, il y a un délai pour agir sur une plainte puisque l'on appelle un autre véhicule avant d'agir. Finalement, il demande que le loyer payé au Club de l'Age d'Or Iberville pour un local que l'organisme occupe au pavillon Mille Roches ne soit plus exigé.
- Monsieur René Hébert, 12 rue Paquette, demande que des panneaux pour des sens unique soient installés dans les rues situées entre les rues Petit et Théroux puisque des automobilistes avec des remorques à bateau stationnent dans ces rues qui sont étroites laissant peu de place à la circulation.
- Monsieur Denis Chaput, 862, rue Gérard-Gauthier, déplore l'augmentation de la valeur de son terrain qui aurait augmenté de 138% depuis cinq (5) ans.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur Justin Bessette félicite les organisateurs du carnaval Iber-Neige pour le succès obtenu encore cette année. D'autre part, il mentionne qu'en raison de son absence de la semaine dernière, il a préparé trois (3) chèques afin de verser son salaire à trois (3) organismes.
- Monsieur Alain Paradis félicite monsieur Raymond pour s'être déplacé à la présente séance pour dénoncer la situation qu'il a rencontrée au cours des dernières semaines avec des policiers.
- Monsieur Jean Fontaine indique son empressement à recevoir des nouvelles pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme PRECO pour les travaux à exécuter sur la rue Frenière.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier félicite également les organisateurs de l'événement Iber-neige.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante invite la population à participer en grand nombre à l'événement Championnat d'hockey d'antan qui se tiendra les 5, 6 et 7 février prochain.

1^{er} février 2010

- Monsieur le maire remercie les citoyens qui se sont déplacés pour assister à la présente séance puisque les interventions permettent de mieux comprendre les problèmes rencontrés et ainsi voir à corriger les situations.

Il encourage les citoyens à voter en grand nombre afin que Saint-Jean-sur-Richelieu ait sa place sur la version canadienne du jeu « Monopoly ».

- - - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-02-0055

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

La séance se lève à 20 h 55

Greffière adjointe

Maire